



**Commission
scolaire
de Montréal**

Résolution du CCSEHDAA - Comité consultatif des services aux élèves à besoins particuliers sur l'équité de la répartition des ressources

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique (la LIP) stipule que les commissions scolaires doivent répartir leurs revenus « de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres (art. 275.1);

CONSIDÉRANT que la LIP précise que les commissions scolaires doivent exercer leur mission selon le principe de subsidiarité, soit le « principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernés » (art. 207.1);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé l'adoption de mesures décentralisées vers les écoles et qu'une partie importante des sommes concernées est destinée aux écoles défavorisées;

CONSIDÉRANT que l'une des missions du Comité consultatif des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (le CCSEHDAA) consiste à « donner son avis au comité de répartition des ressources et à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves » (art. 187);

CONSIDÉRANT que la LIP ne prévoit pas de réserver un siège à un représentant des parents d'EHDAA au sein des conseils d'établissement;

Le CCSEHDAA estime que la décentralisation de certains budgets vers les écoles risque de compromettre le principe d'équité qui doit présider à la répartition des ressources au sein des commissions scolaires, puisqu'à besoins égaux, les services rendus aux élèves risquent de varier d'une école à l'autre.

Il estime en outre que la décentralisation d'une grande partie des budgets vers les écoles l'empêche de remplir pleinement son rôle puisqu'il est difficile, dans ces conditions, d'avoir une vue d'ensemble de la répartition des ressources et des services au sein du réseau.

Le CCSEHDAA pense par ailleurs que la présence de représentants des parents d'EHDAA au sein des conseils d'établissement est indispensable si l'on souhaite que les choix budgétaires des écoles répondent véritablement aux besoins des élèves.

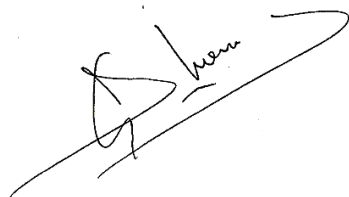
En conséquence, le CCSEHDAA DEMANDE :

Que le MEES revoie ses principes de distribution des budgets pour assurer une véritable équité au sein du réseau, de manière à ce que les services rendus aux élèves ne soient pas tributaires de l'école qu'ils fréquentent;

Que le MEES réaffirme et précise le rôle du CCSEHDAA pour permettre à ce dernier de donner son avis sur la répartition des ressources de façon éclairée;

Que le MEES amende la LIP pour réserver un siège à au moins un parent d'EHDAA au sein des conseils d'établissement des écoles.

Résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 18 juin 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guylène Dhormes', written over a horizontal line.

Guylène Dhormes, présidente